

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Fax : 05 53 73 44 69 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 02 avril 2026 Secrétaire de Séance : Mme Katie MIRAILLES-RIU	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEHER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mme REZENDE-PEDRO, absente, avait donné pouvoir à Mme VEROUL		
n°26.04.09 - 01 <u>OBJET :</u> Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal <u>Annexe :</u> Règlement Intérieur du Conseil Municipal	Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Madame la Maire présente donc au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré : - ADOPTE le règlement intérieur joint en annexe, - Charge Madame la Maire de veiller à sa bonne application. - Charge Madame la Maire des formalités administratives correspondantes	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260409-26040901AR-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 16/06/2026 Publication : 16/06/2026 La Maire, Maryse GERARD  Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 29 mai 2026 Le Maire,  Maryse GERARD La secrétaire de séance  Katie MIRAILLES-RIU 		



Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la commune de LALINDE

Délibération n°26.04.09-01 du 09 avril 2026

Article 1 : Les réunions du Conseil Municipal	02
Article 2 : Le Régime des convocations des conseillers municipaux	02
Article 3 : L'ordre du jour	02
Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché	02
Article 5 : Le droit d'expression des élus	02
Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune	02
Article 7 : Les commissions municipales	02
Article 8 : Le rôle du maire, président de séance	03
Article 9 : Le quorum	03
Article 10 : Les pouvoirs	03
Article 11 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal	03
Article 12 : La communication locale	03
Article 13 : La présence du public	04
Article 14 : La réunion à huis clos	04
Article 15 : La police des réunions	04
Article 16 : Les règles concernant le déroulement des réunions	04
Article 17 : Les débats ordinaires	04
Article 18 : La suspension de séance	04
Article 19 : Le vote	04
Article 20 : Le procès-verbal	04
Article 21 : La liste des délibérations examinées	04
Article 22 : La désignation des délégués	04
Article 23 : Le bulletin d'information générale	05
Article 24 : La modification du règlement intérieur	05
Article 25 : Autre	05

VU l'article L. 2121-8 du CGCT dispose que « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.*

VU les articles L 2121-19 et L 2121-27-1 du CGCT

Article 1 : Les réunions du conseil municipal. Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Article 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux. Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et par mail trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour. Le Maire fixe l'ordre du jour. Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché. Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Durant les trois jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire. Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite. Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, trois jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Le droit d'expression des élus. Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil. Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil. Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune. Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire. Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine) suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : Les commissions municipales consultatives : article L 2121-22 du CGCT - Lorsqu'elles existent, les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire concernant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de

pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire ou un vice-président de commission. Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière. Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions. Il assure le secrétariat des séances. Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire ou du vice-président. Les commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus en leur sein. Les commissions seront composées de neuf membres dont le vice-président. La méthode utilisée pour la représentation sera celle dite au plus fort reste, toutefois une représentation **minimale**, non obligatoire, est prévue. Le nombre de membres exclut le Maire. Chaque commission sera composée de neuf membres dont le vice-président. La représentation sera la suivante : 5 membres de la liste majoritaire, 2 membres de la 1^{ère} liste d'opposition, 1 membre de la dernière liste d'opposition.

Article 8 : Le rôle du maire, président de séance. Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum. Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les pouvoirs : En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs peuvent être adressés par mail, par courrier avant la séance du Conseil Municipal ou remis, au plus tard, au Maire au début de la séance. Un pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance. Pour ce faire le conseiller doit faire connaître au Maire son intention ou son souhait de se faire représenter et ce préalablement à son retrait.

Article 11 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal. Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire. Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins. Les auxiliaires de séance, ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent soumis à l'obligation de réserve.

Article 12 : La communication locale. Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle. Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse. Pour le reste, les dispositions du Code général des Collectivités territoriales s'appliquent.

Article 13 : La présence du public. Les réunions du conseil municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 14 : La réunion à huis clos. A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 : La police des réunions. Le Maire a seul la police de l'assemblée Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les téléphones portables devront être éteints.

Article 16 : Les règles concernant le déroulement des réunions. Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 17 : Les débats ordinaires. Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 18 : La suspension de séance. Le Maire prononce les suspensions de séances.

Article 19 : Le vote. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret). En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 20 : Le procès-verbal. Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par le Maire et le secrétaire de séance. Les délibérations sont publiées et peuvent faire l'objet d'un affichage. Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Ce procès-verbal, outre les mentions obligatoires, reprendra la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées. L'objectif étant d'informer les citoyens sur la teneur des échanges et d'éclairer ainsi la décision prise par l'assemblée délibérante. Chaque procès-verbal est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour son adoption et intègre des rectifications éventuelles demandées par des membres du Conseil Municipal.

Article 21 : La liste des délibérations examinées : comme le prévoit l'article L 2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la ville : www.ville-lalinde.fr ; dans le délai d'une semaine. Elle mentionnera le numéro de la délibération, son objet, et la décision : Approuvé, rejetée, ajournée.

Article 22 : La désignation des délégués. Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 23 : Le bulletin d'information générale.

a) **Titulaires du droit d'expression** : L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : " Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ». Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : 17/23^{ème} de l'espace pour les conseillers du groupe majoritaire, de 5/23^{ème} pour les conseillers du premier groupe d'opposition, et 1/23^{ème} pour un élu seul sur sa liste, soit 4 lignes (CAA de Nancy, 11 mai 2021, req n°19NC01563°).

b) **Modalité pratique.** Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) **Responsabilité.** Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le (ou les) groupe(s) en seront immédiatement avisés.

Article 24 : La modification du règlement intérieur. En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le Conseil Municipal à la demande du Maire ou sur proposition d'un conseiller municipal. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 25 : Autre. Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal de la commune de LALINDE, le 09 avril 2026.

La Maire,

Maryse GERARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260409-26040901-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026
Publication : 14/04/2026

La Maire, Maryse GERARD



MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 02 avril 2026 Secrétaire de Séance : Mme Katie MIRAILLES-RIU	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mme REZENDE-PEDRO, absente, avait donné pouvoir à Mme VEROUL		
n°26.04.09 - 02 OBJET : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire	Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dernier a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de pouvoirs pour la durée du mandat. Certains d'entre eux sont utiles au bon fonctionnement des services, notamment en ce qui concerne les alinéas 3 - 4 - 6 - 7 - 8 – 9 – 10 - 15 -16 – 20 – 21 – 24 de cet article, qui prévoient des possibilités de délégation du Conseil Municipal au Maire afin de : Alinéa 3 : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Alinéa 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Alinéa 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; Alinéa 7 : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; Alinéa 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; Alinéa 9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	

Alinéa 10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

Alinéa 15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Alinéa 16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Alinéa 20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Alinéa 21 : D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

Alinéa 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, donne pouvoir au Maire pour prendre les décisions ci-dessus énumérées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260409-26040902-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Publication : 14/04/2026

La Maire, Maryse GERARD



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Lalinde, le 10 avril 2026

La Maire,

Maryse GERARD



La secrétaire de séance

Katie MIRAILLES-RIU

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL						
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 02 avril 2026 Secrétaire de Séance : Mme Katie MIRAILLES-RIU							
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mme REZENDE-PEDRO, absente, avait donné pouvoir à Mme VEROUL								
n°26.04.09 - 03 OBJET : Désignation des délégués auprès du S.I.V.O.S. (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Lalinde)	Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune au sein des assemblées délibérantes dans le cadre de la coopération intercommunale. En ce qui concerne les Syndicats Intercommunaux, cette désignation de délégués se fait en application de l'article L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune de Lalinde faisant partie du <i>Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire</i> (S.I.V.O.S.) dont les statuts de ce Syndicat prévoyant pour la commune de Lalinde une représentation composée de 2 membres titulaires ainsi que de 2 membres suppléants ; Sont candidats : MM MEDJEBER – CLARET – FENOUCHE – BOURGES Sont déclarés élus, à l'unanimité, pour représenter la commune au <i>Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire</i> en qualité de : <table border="0"> <tr> <td>* délégués titulaires :</td> <td>* délégués suppléants :</td> </tr> <tr> <td>- MEDJEBER Hervé</td> <td>- FENOUCHE Mustafa</td> </tr> <tr> <td>- CLARET Julie</td> <td>- BOURGES Patrick</td> </tr> </table>		* délégués titulaires :	* délégués suppléants :	- MEDJEBER Hervé	- FENOUCHE Mustafa	- CLARET Julie	- BOURGES Patrick
* délégués titulaires :	* délégués suppléants :							
- MEDJEBER Hervé	- FENOUCHE Mustafa							
- CLARET Julie	- BOURGES Patrick							
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260409-26040903-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 14/04/2026 Publication : 14/04/2026 La Maire, Maryse GERARD Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 10 avril 2026 La Maire, Maryse GERARD La secrétaire de séance Katie MIRAILLES-RIU 								

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 02 avril 2026 Secrétaire de Séance : Mme Katie MIRAILLES-RIU	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mme REZENDE-PEDRO, absente, avait donné pouvoir à Mme VEROUL		
n°26.04.09 - 04 OBJET : Désignation des délégués auprès du S.D.E 24 (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne)	Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune au sein des assemblées délibérantes dans le cadre de la coopération intercommunale. En ce qui concerne les Syndicats Intercommunaux, cette désignation de délégués se fait en application de l'article L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune de Lalinde faisant partie du Syndicat Départemental d'Energie (SDE 24) dont les statuts prévoient pour la commune de Lalinde une représentation pour son Secteur Intercommunal d'Energies (SIE), composée de 2 membres titulaires ainsi que de 2 membres suppléants ; Sont candidats : MM MAZE – BORDAS – BUREAU – LECLERCQ Sont déclarés élus, à l'unanimité, pour représenter la commune au sein de son Secteur Intercommunal d'Energies (SIE) du Syndicat Départemental d'Energie (SDE24) en qualité de délégués : - titulaire : MAZE Serge suppléant : BUREAU Alexandre - titulaire : BORDAS Eric suppléant : LECLERCQ Christian.	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260409-26040904-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 14/04/2026 Publication : 14/04/2026 La Maire, Maryse GERARD   Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 10 avril 2026 La Maire, Maryse GERARD La secrétaire de séance, Katie MIRAILLES-RIU  		

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
---	--	--

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 02 avril 2026 Secrétaire de Séance : Mme Katie MIRAILLES-RIU
--	--

PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS

Mme REZENDE-PEDRO, absente, avait donné pouvoir à Mme VEROUL

n°26.04.09 - 05 OBJET : Désignation des délégués auprès du S.M.D.E. 24 (Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne)	Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune au sein des assemblées délibérantes dans le cadre de la coopération intercommunale. En ce qui concerne les Syndicats Intercommunaux, cette désignation de délégués se fait en application de l'article L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune de Lalinde faisant partie du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (S.M.D.E.) dont les statuts de ce Syndicat prévoyant pour la commune de Lalinde une représentation composée de 2 membres titulaires ainsi que de 2 membres suppléants ; Sont candidats : MM BREANT-ROSALES – BUREAU – LECLERCQ – MEDJEBER Sont déclarés élus, à l'unanimité, pour représenter la commune au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne en qualité de : <table border="0"> <tr> <td>* délégués titulaires :</td> <td>* délégués suppléants :</td> </tr> <tr> <td>- BREANT-ROSALES Laure</td> <td>- LECLERCQ Christian</td> </tr> <tr> <td>- BUREAU Alexandre</td> <td>- MEDJEBER Hervé</td> </tr> </table>	* délégués titulaires :	* délégués suppléants :	- BREANT-ROSALES Laure	- LECLERCQ Christian	- BUREAU Alexandre	- MEDJEBER Hervé
* délégués titulaires :	* délégués suppléants :						
- BREANT-ROSALES Laure	- LECLERCQ Christian						
- BUREAU Alexandre	- MEDJEBER Hervé						

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260409-26040905AR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Publication : 16/06/2026

La Maire, Maryse GERARD



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Lalinde, le 29 mai 2026

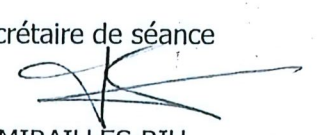
La Maire,

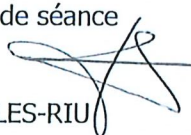
Maryse GERARD

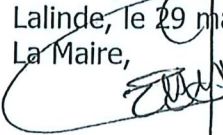
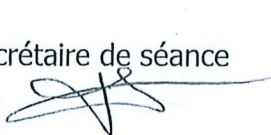


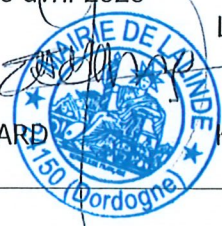
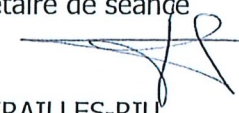
La secrétaire de séance

Katie MIRAILLES-RIU

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 02 avril 2026 Secrétaire de Séance : Mme Katie MIRAILLES-RIU	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEHER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mme REZENDE-PEDRO, absente, avait donné pouvoir à Mme VEROUL		
n°26.04.09 - 06 OBJET : Désignation des délégués au C.R.D.D. (Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne)	Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune au sein des assemblées délibérantes dans le cadre de la coopération intercommunale. En ce qui concerne les Syndicats Intercommunaux, cette désignation de délégués se fait en application de l'article L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune de Lalinde faisant partie du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne dont les statuts de ce Syndicat prévoyant pour la commune de Lalinde une représentation composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant ; Est candidate comme déléguée titulaire : Mme CUGNY-CORION Christelle Délégué suppléant : pas de candidature Est déclarée élue, à l'unanimité, pour représenter la commune au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (C.R.D.D.) ; en qualité de : * délégué titulaire : - CUGNY-CORION Christelle	
Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260409-26040906AR-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 16/06/2026 Publication : 16/06/2026 La Maire, Maryse GERARD Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 04 juin 2026 La Maire,  La secrétaire de séance  Maryse GERARD  Katie MIRAILLES-RIU		

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 02 avril 2026 Secrétaire de Séance : Mme Katie MIRAILLES-RIU	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mme REZENDE-PEDRO, absente, avait donné pouvoir à Mme VEROUL		
n°26.04.09 - 07 <u>OBJET</u> : Désignation des délégués auprès de l'EHPAD de Lalinde	Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune au sein des assemblées délibérantes, des représentants au Conseil d'Administration de certains établissements publics. Lalinde étant commune siège de l'EHPAD, elle est représentée de la manière suivante - le Maire est de droit membre du Conseil d'Administration - plus deux représentants du Conseil Municipal Sont candidats : MM VEROUL – MIRAILLES-RIU Madame la Maire étant représentant de droit, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, désigne : - VEROUL Mélanie - MIRAILLES-RIU Katie comme membres représentants	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260409-26040907-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 14/04/2026 Publication : 14/04/2026 La Maire, Maryse GERARD  Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 10 avril 2026 La Maire,  Maryse GERARD La secrétaire de séance  Katie MIRAILLES-RIU 		

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 02 avril 2026 Secrétaire de Séance : Mme Katie MIRAILLES-RIU	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mme REZENDE-PEDRO, absente, avait donné pouvoir à Mme VEROUL		
n°26.04.09 - 08 OBJET : Désignation d'un délégué auprès du Conseil d'Administration du Collège Jean Monnet	Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune au sein des assemblées délibérantes des organismes extérieurs. Cette désignation se fait en l'application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lalinde étant commune siège du collège Jean Monnet, elle est représentée de la manière suivante : - le Maire est de droit membre du Conseil d'administration - plus un représentant du Conseil Municipal Est candidate : Mme CUGNY-CORION Christelle Madame la Maire étant représentant de droit, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, désigne : - CUGNY-CORION Christelle comme membre représentant	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260409-26040908AR-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 06/06/2026 Publication : 16/06/2026 La Maire, Maryse GERARD Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 29 mai 2026 La Maire,  La secrétaire de séance  Maryse GERARD  Katie MIRAILLES-RIU		

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 02 avril 2026 Secrétaire de Séance : Mme Katie MIRAILLES-RIU	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mme REZENDE-PEDRO, absente, avait donné pouvoir à Mme VEROUL		
n°26.04.09 - 09 <u>OBJET :</u> Désignation des délégués auprès des Conseils d'Ecole	Par suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants au sein des Conseils d'Ecole de Lalinde. Madame la Maire propose les candidatures suivantes, à savoir 2 représentants par école : * Ecole Maternelle de Lalinde : - BOURGES Patrick : 05 voix contre et 18 voix pour - CLARET Julie : 05 voix contre et 18 voix pour - MANCEL Marie-José : 17 voix contre et 06 voix pour - MOREAU-HERAUD Peggy : 17 voix contre et 06 voix pour * Ecole Elémentaire de Lalinde : - BOURGES Patrick : 23 voix pour - CUGNY-CORION Christelle : 23 voix pour Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne ces représentants aux deux Conseils d'Ecole.	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260409-26040909-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 14/04/2026 Publication : 14/04/2026 La Maire, Maryse GERARD   Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, Lalinde, le 10 avril 2026 Le Maire, Maryse GERARD La secrétaire de séance Katie MIRAILLES-RIU  		

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 02 avril 2026 Secrétaire de Séance : Mme Katie MIRAILLES-RIU	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mme REZENDE-PEDRO, absente, avait donné pouvoir à Mme VEROUL		
n°26.04.09 - 10 <u>OBJET :</u> Désignation d'un représentant auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale)	Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants au sein de certains organismes extérieurs. La commune de Lalinde étant représentée auprès du <i>Comité National d'Action Sociale</i>, un délégué doit être désigné par le Conseil Municipal. Est candidat : Mr FENOUCHE Mustafa Est déclaré élu, à l'unanimité, pour représenter la commune auprès du CNAS : - Mr FENOUCHE Mustafa	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260409-26040910-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 14/04/2026 Publication : 14/04/2026 La Maire, Maryse GERARD 	Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 10 avril 2026 La Maire, Maryse GERARD La secrétaire de séance, Katie MIRAILLES-RIU 	

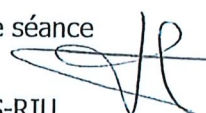
MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire Date de convocation : 02 avril 2026 Secrétaire de Séance : Mme Katie MIRAILLES-RIU	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEHER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mme REZENDE-PEDRO, absente, avait donné pouvoir à Mme VEROUL		
n°26.04.09 - 11 OBJET : Désignation des délégués auprès du comité de Jumelage des LINDEN EUROPEENS	Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants au sein de certaines associations. La commune de Lalinde étant représentée auprès du Comité de Jumelage des Linden Européens, deux représentants doivent être désignés par le Conseil Municipal. Madame la Maire propose la candidature de Mr TATCHEV Boris Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, choisit Mr TATCHEV Boris, pour représenter la commune au sein du <i>Comité de Jumelage des Linden Européens</i>.	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260409-26040911-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 14/04/2026 Publication : 14/04/2026 La Maire, Maryse GERARD  	Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, Lalinde, le 10 avril 2026 La Maire, Maryse GERARD   La secrétaire de séance Katie MIRAILLES-RIU 	

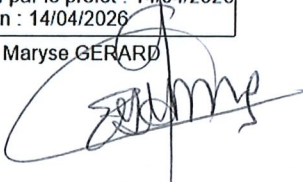
MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 02 avril 2026 Secrétaire de Séance : Mme Katie MIRAILLES-RIU	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mme REZENDE-PEDRO, absente, avait donné pouvoir à Mme VEROUL		
n°26.04.09 - 12 OBJET : Désignation d'un représentant auprès de l'association Ciné Passion	Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants au sein de certaines associations. La commune de Lalinde adhérente au circuit itinérant de l'Association CINE PASSION depuis 2012, doit désigner un représentant par le Conseil Municipal. Mr MEDJEBER Hervé proposant sa candidature, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré : • Désigne Mr MEDJEBER Hervé • Charge Madame la Maire de transmettre cette désignation aux services concernés	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260409-26040912-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 14/04/2026 Publication : 14/04/2026 La Maire, Maryse GERARD   Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 10 avril 2026 La Maire, Maryse GERARD La secrétaire de séance, Katie MIRAILLES-RIU  		

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 22	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 02 avril 2026 Secrétaire de Séance : Mme Katie MIRAILLES-RIU	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mme REZENDE-PEDRO, absente, avait donné pouvoir à Mme VEROUL		
n°26.04.09 - 13 OBJET : Désignation d'un représentant auprès de la S.C.I.C. La Pause Popote	Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants au sein de certains comités. La commune de Lalinde étant représentée auprès de la <i>S.C.I.C. (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) LA PAUSE POPOTE</i>, un représentant titulaire doit être désigné par le Conseil Municipal. Madame MANCEL Marie Josée, ne prend pas part au vote. MM LAPARRE-CLARET et MOREAU-HERAUD proposent leur candidature, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : LAPARRE-CLARET Sylvie 05 voix contre et 17 voix pour et MOREAU-HERAUD Peggy 17 voix contre et 05 voix pour • Désigne Mme LAPARRE-CLARET Sylvie • Charge Madame la Maire de transmettre cette désignation à la SCIC la Pause Popote	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260409-AR26040913-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 18/06/2026 Publication : 18/06/2026 Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 17 juin 2026 La Maire,  Maryse GERARD La secrétaire de séance,  Katie MIRAILLES-RIU 		

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 02 avril 2026 Secrétaire de Séance : Mme Katie MIRAILLES-RIU	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mme REZENDE-PEDRO, absente, avait donné pouvoir à Mme VEROUL		
n°26.04.09 - 14 OBJET : Désignation d'un représentant auprès de la SEMIPER	<i>Il est rappelé que la collectivité est actionnaire de la société SEMIPER, société anonyme au capital de 2.987.252 €, dont le siège social est sis 175 rue Martha Desrumaux à Périgueux. Elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune de Lalinde a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.</i> A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la société SEMIPER. Le conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré ; - vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ; - vu, le code de commerce. 1° - désigne : Mr TATCHEV Boris pour assurer la représentation de la Commune de Lalinde au sein de l'assemblée spéciale de la société SEMIPER 2° - désigne : Mr TATCHEV Boris pour assurer la représentation de la Commune de Lalinde au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la société SEMIPER 3°- autorise : Mr TATCHEV Boris à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260409-26040914-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 14/04/2026 Publication : 14/04/2026 La Maire, Maryse GERARD Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 10 avril 2026 La Maire, Maryse GERARD La secrétaire de séance, Katie MIRAILLES-RIU 		

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire Date de convocation : 02 avril 2026 Secrétaire de Séance : Mme Katie MIRAILLES-RIU	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mme REZENDE-PEDRO, absente, avait donné pouvoir à Mme VEROUL		
n°26.04.09 - 15 OBJET : Désignation des représentants auprès de l'association des Bastides en Périgord	Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants au sein de certaines associations. La commune de Lalinde étant représentée auprès de l'Association BASTIDES EN PERIGORD, deux représentants doivent être désignés par le Conseil Municipal. Madame la Maire propose la candidature de Mr BOURRIER Christian et de Mme LAPARRE-CLARET Sylvie Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, choisit Mr BOURRIER Christian (titulaire) et Mme LAPARRE-CLARET Sylvie (suppléante), pour représenter la commune au sein de Bastides en Périgord.	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260409-26040915-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 14/04/2026 Publication : 14/04/2026 La Maire, Maryse GERARD  	Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 10 avril 2026 La Maire, Maryse GERARD La secrétaire de séance Katie MIRAILLES-RIU  	

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 02 avril 2026 Secrétaire de Séance : Mme Katie MIRAILLES-RIU	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mme REZENDE-PEDRO, absente, avait donné pouvoir à Mme VEROUL		
n°26.04.09 - 16 OBJET : Institution des commissions municipales	Sur proposition de Madame la Maire et conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et du règlement intérieur du Conseil Municipal du 09 avril 2026, délibération n° 26.04.09-01, deux commissions pourraient être créées, afin de permettre un fonctionnement dynamique par sous-groupes du Conseil Municipal, la Maire, étant de droit présidente des commissions. Ces commissions devront respecter la représentation proportionnelle entre les 3 listes : • Liste Maryse GERARD : 5 représentants • Liste Christian BOURRIER : 2 représentants • Liste Esther FARGUES : 1 représentant 1 – Commission « Finances » Vice-Président : PELTIER Béatrice Membres : CLARET Julie, MEDJEBER Hervé, MIRAILLES-RIU Katie, LAPARRE-CLARET Sylvie, DERACO Philippe, BOURRIER Christian, VERLHIAC Béatrice, BORDAS Eric 2- Commission « Scolaire » Vice-Président : BOURGES Patrick Membres : CUGNY-CORION Christelle, LAPARRE-CLARET Sylvie, CLARET Julie, REZENDE-PEDRO Viviane, MIRAILLES-RIU Katie, MANCEL Marie-José, MOREAU-HERAUD Peggy, Eric BORDAS Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, se prononce favorablement à la proposition de Madame la Maire.	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260409-26040916-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 14/04/2026 Publication : 14/04/2026 La Maire, Maryse GERARD Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 10 avril 2026 La Maire,  La secrétaire de séance  Maryse GERARD  Katie MIRAILLES-RIU		

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 02 avril 2026 Secrétaire de Séance : Mme Katie MIRAILLES-RIU	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mme REZENDE-PEDRO, absente, avait donné pouvoir à Mme VEROUL		
n°26.04.09 - 17 OBJET : Désignation d'un correspondant « Défense »	Madame la Maire fait part de la nécessité de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. Ce dernier aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour les services de l'Etat (Préfecture, Ministère de la Défense). Mr DERACO Philippe proposant sa candidature, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré : • Désigne Mr DERACO Philippe • Charge Madame la Maire de transmettre cette désignation aux services concernés	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260409-26040917-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 14/04/2026 Publication : 14/04/2026 La Maire, Maryse GERARD   Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, Lalinde, le 10 avril 2026 La Maire, Maryse GERARD La secrétaire de séance Katie MIRAILLES-RIU  		

MAIRIE
DE
LALINDE
DORDOGNE
Code Postal : 24150



36 Bd de Stalingrad
24150 LALINDE

Tel : 05 53 73 44 60

Mail :
mairie@ville-lalinde.fr

Site internet :
<http://www.ville-lalinde.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23
Pour : 23

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire.

Date de convocation : 02 avril 2026

Secrétaire de Séance : Mme Katie MIRAILLES-RIU

PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS

Mme REZENDE-PEDRO, absente, avait donné pouvoir à Mme VEROUL

n°26.04.09 - 18

OBJET :

**Désignation
d'un
correspondant**

**« Sécurité
Routière »**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat et l'Association des Maires de France ont signé le 22 Novembre 2006 une charte de partenariat sur la sécurité routière, cette dernière constituant un cadrage national et une incitation au développement des partenariats départementaux.

Par ailleurs, en Dordogne, les actions engagées dans le cadre du Plan Départemental des Actions de Sécurité Routière (PDASR) ont permis d'enrayer la progression du nombre et de la gravité des accidents sur nos routes.

Afin de consolider et d'améliorer encore les résultats obtenus, Madame la Préfète et Monsieur le Président de l'Union des Maires ont souhaité mettre en place un correspondant "Sécurité Routière", afin de constituer un réseau d'informations des actions entreprises dans le cadre du PDASR auprès du Conseil Municipal, des associations, des acteurs locaux ou des habitants.

Est candidat : Mr LECLERCQ Christian,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Désigne Mr LECLERCQ Christian
- Charge Madame la Maire de transmettre cette désignation aux services concernés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260409-AR26040918-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 18/06/2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Lalinde, le 17 juin 2026

La Maire,

La secrétaire de séance

Maryse GERARD

Katie MIRAILLES-RIU

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 18 Contre : 05	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 02 avril 2026 Secrétaire de Séance : Mme Katie MIRAILLES-RIU	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mme REZENDE-PEDRO, absente, avait donné pouvoir à Mme VEROUL		
n°26.04.09 - 19 OBJET : Taux d'imposition 2026 - fiscalité directe locale	Vu la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 pour 2026 Vu le CGI Vu la réforme de la fiscalité locale, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties Considérant que le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes, Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2026 « n°1259 COM » En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit. Considérant les produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2026 : 2 401 706,00€uros, ce produit prévisionnel n'incluant pas les effets du coefficient correcteur négatif de -903 575,00€uros. Madame la Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026. Les taux proposés au vote sont les suivants :	

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux 2026	Produits références 2026
Taxe foncière (bâti)	4 686 000	48,98%	2 295 203,00
Taxe foncière (non bâti)	51 400,00	69,04%	35 487,00
Taxe d'habitation et Taxe d'habitation sur les logements vacants	955 800,00	7,43%	71 016,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 05 voix contre et 17 voix pour :

- DECIDE de fixer comme défini ci-dessus les taux d'imposition
 - Taxe Foncière (bâti) 48,98%
 - Taxe Foncière (non bâti) 69,04%
 - Taxe d'habitation et THLV 7,43%
- Charge Madame la Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026,
- Charge Madame la Maire des formalités administratives correspondantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260409-26040919-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026
Publication : 14/04/2026

La Maire, Maryse GÉRARD



[Signature of Maryse GERARD]

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Lalinde, le 10 avril 2026

La Maire,

Maryse GERARD



La secrétaire de séance

Katie MIRAILLES-RIU

[Signature of Katie MIRAILLES-RIU]